



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Notice

Charte et principes horizontaux

La génération des programmes 2021-2027 vient renforcer le lien entre les financements européens et le respect des droits fondamentaux.

Conformément à l'article 9 du règlement cadre n°2021/1060, l'Autorité de Gestion a l'obligation de veiller au respect des droits fondamentaux par les porteurs et à l'intégration des principes horizontaux dans les projets soumis et soutenus par les fonds européens.

Annexe Guide du porteur de projet

Programme
Nouvelle-Aquitaine
FEDER/FSE+
2021-2027



1. Les principes horizontaux, qu'est-ce que c'est ?

> Issus notamment de la charte des droits fondamentaux mais également présents dans les objectifs stratégiques des fonds européens, trois principes dits « horizontaux » doivent être suivis, plus particulièrement, pour tous les projets soutenus par les fonds européens pendant toute la durée du projet.

■ Égalité entre les femmes et les hommes

> Il s'agit ici de s'interroger sur la prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre au sein du projet.

> Afin de faciliter le renseignement des informations sur ce point, ci-dessous une liste de questionnements possibles :

- ➔ *Votre projet va-t-il avoir une incidence sur l'égalité femme/homme au sein de votre organisation ?*
- ➔ *L'ensemble des actions du projet sont-elles ouvertes aux femmes et aux hommes ?*
- ➔ *Ce projet vise-t-il à permettre une représentation équilibrée des genres au sein de la société ?*
- ➔ *Avez-vous prévu de mesurer cette représentation ? A quel moment de la vie de votre projet ?*



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

■ Égalité des chances et non-discrimination

> Il s'agit ici de s'interroger si des mesures appropriées permettant de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ainsi que l'accessibilité pour les personnes handicapées sont intégrées au sein du projet.

> Afin de faciliter le renseignement des informations sur ce point, ci-dessous une liste de questionnements possibles :

- ➔ Votre projet favorise-t-il la mixité sociale ?
- ➔ Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès aménagement et/ou accompagnement, ...) ?
- ➔ Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics défavorisés (exemple : le recrutement de personnes en insertion ou le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, ou de personnes handicapées) ?
- ➔ Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?

■ Développement durable

> L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. L'enjeu est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, les menaces diverses à la biodiversité, la raréfaction des ressources et la multiplication des risques sanitaires.

> Les projets doivent valoriser, participer et informer sur la protection de l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

> Afin de faciliter le renseignement des informations sur ce point, ci-dessous une liste de questionnements possibles :

- ➔ Votre projet contribue-t-il directement à la protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel, préservation des ressources...) ou prend-il en compte ces enjeux ?
- ➔ Lors du montage de votre projet, comment avez-vous pris en compte la préservation de l'environnement ?
- ➔ Votre projet contribue-t-il à faire connaître la dimension environnementale du développement durable ?
- ➔ Prévoit-il des actions de promotion et de sensibilisation du développement durable ? Si oui, de quelle manière ?
- ➔ Comment avez-vous intégré le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement dans votre projet ?

Le porteur devra répondre à trois questions et justifier ses réponses au point « commentaires » dans MDNA, onglet pilotage des indicateurs prévisionnels :

- 1 Le principe concerné est l'objet premier du projet.
- 2 Le principe concerné n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.
- 3 Le projet ne prend pas en compte le principe.

Remarques :

- > Il s'agit d'interroger le porteur sur les incidences de son projet au regard du principe concerné.
- > Le projet peut, en raison de son objet même, ne pas prendre en compte le principe.
- > La prise en compte du principe dans le fonctionnement de la structure même doit être renseignée au niveau du commentaire au niveau de la charte des droits fondamentaux (cf. ci-dessous).

■ Exemples :

A- Projet d'amélioration de la performance énergétique global d'un bâtiment

- > **Égalité femmes-hommes** : Le projet ne prend pas en compte le principe
- > **Égalité des chances et non-discrimination** : Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.

Commentaires : des clauses sociales d'insertion en lien avec le Conseil Départemental sont identifiées pour la réalisation des travaux. Sont prévues 1750 heures visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion sur certains lots (peinture, gros œuvre, terrassement).

- > **Développement durable** : C'est l'objet premier du projet.

Commentaires : le projet prévoit la restructuration complète du bâtiment (isolation, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des radiateurs) permettant à l'établissement une réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre.

B- Projet production de poudres céramiques à partir de rebuts

- > **Égalité femmes-hommes** : Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.

Commentaires : les personnels engagés dans le projet sont sélectionnés indépendamment du critère de genre mais selon leurs compétences scientifiques et techniques. Le porteur de projet développe par ailleurs des politiques propres en matière d'égalité femmes-hommes.

- > **Égalité des chances et non-discrimination** : Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte.

Commentaires : Les responsables scientifiques tout comme les personnels engagés sont recrutés ou sélectionnés selon leurs compétences techniques et scientifiques. Le porteur de projet développe par ailleurs des politiques propres en matière d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination.

- > **Développement durable** : C'est l'objet premier du projet

Commentaires : Le projet vise à développer des produits céramiques à partir des rebuts de fabrication de porcelaines dans une optique d'économie circulaire respectant les principes du développement durable.

2. Le respect de la Charte des Droits fondamentaux

■ Qu'est-ce que la Charte des droits fondamentaux ?

> La Charte des droits fondamentaux, signée et proclamée par les Présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union.

> La Charte des droits fondamentaux a une portée juridique équivalente aux Traités et est donc contraignante pour les Etats membres.

> Le Règlement cadre n°2021/1060, établit ainsi dans son article 9 que « les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des fonds ».

■ Ces droits sont consacrés en 54 articles regroupés au sein de six grands chapitres : **Dignité, Liberté, Egalité, Solidarité, Citoyenneté, et Justice** :

<p>Titre I « Dignité » (articles 1 à 5) :</p>	<p>Dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé.</p>
<p>Titre II « Libertés » (articles 6 à 19) :</p>	<p>Droit à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et droit de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition.</p>
<p>Titre III « Égalité » (articles 20 à 26) :</p>	<p>Egalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre femmes et hommes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées.</p>
<p>Titre IV « Solidarité » (articles 27 à 38) :</p>	<p>Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs.</p>
<p>Titre V « Citoyenneté » (articles 39 à 46) :</p>	<p>Droits de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire.</p>
<p>Titre VI « Justice » (articles 47 à 50) :</p>	<p>Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.</p>

■ **Impacts pour la programmation 21-27 et obligations pour les porteurs de projets**

> Lors de la sélection des projets, l'Autorité de gestion veille à la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de ses critères et procédures applicables. Les porteurs de projets doivent ainsi respecter l'ensemble des éléments de la Charte des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre de leur(s) projet(s).

> Le porteur s'engage à respecter la charte des droits fondamentaux, le lien suivant lui permet de prendre connaissance de la totalité du document : **Charte des droits fondamentaux**.
Le porteur de projet devra expliquer en quoi son fonctionnement répond aux principes de la Charte des droits fondamentaux énoncés dans les six chapitres exposés ci-dessus.